

TARIFS AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017

Croix Bleue Medavie est le nouvel assureur depuis le 1^{er} décembre 2016 pour les protections vie, mutilation accidentelle et assurance santé. Au terme de cette première année de transition, nous sommes heureux de pouvoir annoncer le maintien de la tarification 2016-2017 pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018.

Quelle proportion sera payée par le CGAC à la suite du renouvellement?

Le CGAC continuera d'assumer 100 % de la prime de l'assurance vie de base ainsi que 100 % de la prime d'assurance santé, protection individuelle au régime élargi.

Les adhérentes et adhérents, pour lesquels la protection en assurance santé est inférieure à 100 % du coût de la protection individuelle du régime élargi, auront droit à un remboursement. C'est le cas des adhérentes et adhérents qui sont exemptés de l'assurance santé et de celles et ceux qui souscrivent à la protection individuelle ou monoparentale du régime de base. Ce remboursement est effectué à chacune des paies et apparaît dans la section HEURES ET REVENUS du bulletin de paie sous le descriptif « Rémunération ass coll ens ». Ce montant étant considéré comme du salaire, il est imposable.

MODIFICATIONS AU RÉGIME D'ASSURANCE SANTÉ

Un nombre restreint de fabricants choisissent de ne pas inscrire leurs produits à la liste des médicaments couverts par le Régime général d'assurance médicaments du Québec (RGAM). Les médicaments dont le fabricant a fait ce choix ne seront plus couverts par votre régime chez Croix Bleue Medavie à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans tous les cas, les médicaments qui seront ainsi exclus du régime ont une version équivalente inscrite sur la liste des médicaments couverts par le RGAM.

Pour toute question : par téléphone auprès de Monique Carignan au poste 7836 et de Maxence Gagnon-Babin au poste 13252 ou par courriel à CGAC@vrrh.ulaval.ca.

Membres du CGAC : Catherine Arnautovitch; Nicolas Bouchard Martel, Marc Desgagné (président du CGAC), Christiane Kègle et Ghislain Léveillé (avec la collaboration du personnel du BAC).

Les renseignements contenus dans ce communiqué sont fournis à titre informatif et certaines conditions supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous référer à la brochure de Croix Bleue Medavie pour obtenir une description des modalités du régime.

PRIMES PAR PÉRIODE DE PAIE AVEC TAXES (\$)

	<u>Moins de 65 ans</u>				<u>Moins de 65 ans</u>				<u>65 ans et plus, avec RPAM*</u>				<u>65 ans et plus, sans RPAM*</u>			
	2016-2017				2017-2018				2017-2018				2017-2018			
	Coût protection	Portion CGAC	Congé prime	Portion adh.	Coût protection	Portion CGAC	Congé prime	Portion adh.	Coût protection	Portion CGAC	Congé prime	Portion adh.	Coût protection	Portion CGAC	Congé prime	Portion adh.
<u>Base</u>																
Individuel	32,80	68,39	0,00	(35,59)	32,80	68,39	0,00	(35,59)	8,63	68,39	0,00	(59,76)	93,85	68,39	0,00	25,46
Monoparental	55,79	68,39	0,00	(12,60)	55,79	68,39	0,00	(12,60)	14,67	68,39	0,00	(53,72)	116,95	68,39	0,00	48,56
Familial	85,08	68,39	0,00	16,69	85,08	68,39	0,00	16,69	22,38	68,39	0,00	(46,01)	192,85	68,39	0,00	124,46
<u>Élargi</u>																
Individuel	68,39	68,39	0,00	0,00	68,39	68,39	0,00	0,00	44,52	68,39	0,00	(23,87)	129,75	68,39	0,00	61,36
Monoparental	116,30	68,39	0,00	47,91	116,30	68,39	0,00	47,91	75,70	68,39	0,00	7,31	177,98	68,39	0,00	109,59
Familial	177,63	68,39	0,00	109,24	177,63	68,39	0,00	109,24	115,62	68,39	0,00	47,23	286,08	68,39	0,00	217,69
<u>Exempté</u>	n. a. [†]	68,39	n. a. [†]	(68,39)	n. a. [†]	68,39	n. a. [†]	(68,39)	n. a. [†]	68,39	n. a. [†]	(68,39)	n. a. [†]	68,39	n. a. [†]	(68,39)

- Les coûts inscrits entre parenthèses représentent un remboursement.

* RPAM : Régime public d'assurance médicaments (du Québec)

† n. a. : Non applicable